



PREMIER MINISTRE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et des hommes
et de la Lutte contre les discriminations

APPEL A PROJETS INNOVANTS

Prévention de la prostitution et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle
Accompagnement social et professionnel des personnes prostituées, victimes de proxénétisme et de traite des êtres humains

I- Contexte et objectifs de l'appel à projets

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la **lutte contre le système prostitutionnel** et à **accompagner les personnes prostituées** décline un ensemble de mesures illustrant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution, notamment en matière d'accompagnement social des personnes victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Par ailleurs, dans la continuité du plan d'action national contre la traite des êtres humains 2014-2016, la **formation des professionnels** et la **protection des mineurs** victimes de traite des êtres humains constituent deux axes prioritaires du second plan d'action en cours de finalisation.

L'article 706-161 du code de procédure pénale prévoit que l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), établissement public sous la double tutelle du Ministère de la Justice et du Ministère en charge du budget, peut verser à l'Etat des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité et de la prévention de la prostitution et de l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.

Dans ce cadre, un **appel à projets est lancé** sous l'égide du Secrétariat d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations – Direction générale de la cohésion sociale – Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Via la mobilisation des acteurs spécialisés sur ce champ, il vise à soutenir des **projets innovants** :

- en matière de prévention de la prostitution, de proxénétisme et de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;
- en matière d'accompagnement des personnes en situation de prostitution et/ou victimes d'exploitation sexuelle.

II- Typologie d'actions visées par l'appel à projets

Les actions porteront sur l'une des trois thématiques suivantes :

- **Favoriser l'insertion professionnelle des personnes victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains qui souhaitent sortir de la prostitution et accéder à des alternatives ;**
 - ✓ *Par exemple, mise en place d'actions d'accompagnement vers l'emploi (recherche d'emploi, ateliers d'aide à la vie active, etc.)*

- **Renforcer la formation et la sensibilisation des professionnels sur un champ large** (professionnels de l'accompagnement et du travail social, professionnels de santé, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la justice, forces de l'ordre, etc.) ;

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées inscrit la prostitution comme une violence qui appelle de la part des pouvoirs publics une réponse adaptée tant en direction des victimes qu'en direction des auteurs. Ce renversement de perspective nécessite un travail d'appropriation des mesures de la loi sur la durée et un changement de culture de la part des professionnels. Il s'agit notamment d'outiller les instituts de formation avec des outils adaptés et pédagogiques, afin d'améliorer la prise en charge du public concerné.

De surcroît, le plan de formation et de sensibilisation prévu à la mesure 14 du second plan de lutte contre la traite des êtres humains vise à améliorer le repérage et l'identification des victimes en vue d'une orientation et d'un accompagnement efficaces. La mesure 15 propose au niveau national et territorial des formations pluridisciplinaires, favorisant la mutualisation des outils et des bonnes pratiques entre les acteurs institutionnels et associatifs.

Les actions peuvent par exemple se décliner de la manière suivante :

- ✓ *Elaboration d'outils de formation à destination des différentes catégories de professionnels susceptibles d'intervenir sur cette problématique.*

- ✓ *Organisation de sessions de formation de professionnels en interdisciplinarité afin de favoriser la construction de réseaux au niveau local.*

- **Renforcer la prévention et la lutte contre la prostitution des mineurs et la traite des êtres humains**

L'augmentation des signaux d'alerte auprès des pouvoirs publics ces dernières années ainsi que l'apparition de nouveaux phénomènes prostitutionnels (proxénétisme de cité, prostitution occasionnelle de mineur.e.s) appellent de la part de l'ensemble des acteurs concernés une mobilisation forte et des réponses adaptées. Il s'agira de présenter des projets adaptés et innovants en la matière pour lutter au mieux contre ces phénomènes qui

pourront s'inscrire dans le second plan d'action contre la traite des êtres humains. Celui-ci comporte plusieurs mesures visant la prévention et le repérage des situations de danger dans lesquelles se trouvent les mineurs victimes de traite des êtres humains, notamment les filles et les jeunes filles particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle.

Les actions pourront par exemple se décliner de la manière suivante :

- ✓ *Elaboration d'outils et organisation de formations pluridisciplinaires au niveau national et territorial.*

III- Porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, en particulier aux associations et aux fondations, ainsi qu'aux établissements publics administratifs.

IV- Conditions d'éligibilité des projets

Les projets retenus auront :

- Soit une dimension nationale ;
- Soit une dimension régionale, présentant éventuellement une visée d'essaimage et/ou de généralisation au niveau national.

Critères de sélection des projets :

- Intérêt des actions envisagées au regard de leur capacité à atteindre l'objectif visé ;
- Originalité et valeur ajoutée des actions proposées ;
- Qualité du portage du projet (montée en charge des actions, partenariats envisagés, viabilité financière, équipe-projet, calendrier, capacité de suivi/reporting...);
- Capacité à produire des actions transférables à d'autres contextes, voire généralisables.

Les porteurs de projets s'engagent à **s'inscrire dans les finalités de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016** visant à lutter contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, ainsi que dans le second plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains.

V- Montant de l'aide financière

Le financement des projets sera assuré sur les crédits du programme 137, qui sera abondé en 2019 par un versement de l'AGRASC via la création d'un fonds de concours dédié.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une **aide financière se situant entre 40 000 € et 150 000 €.**

VI- Examen des projets

Les projets seront présentés pour avis à un comité national d'examen des projets, placé sous l'autorité du Secrétariat d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations – Direction générale de la cohésion sociale – Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les projets seront ensuite présentés pour examen et validation au Conseil d'administration de l'AGRASC.

VII- Calendrier

Les projets présentés débiteront en 2019 et peuvent se dérouler jusqu'en 2020. La durée du projet peut s'étendre jusqu'à 18 mois maximum.

La date limite de réception des candidatures est fixée au mercredi 23 janvier 2019.

VIII- Documents à transmettre

- ✓ La présentation du projet en deux pages recto/verso (cf modèle en annexe à remplir ci-joint). Des annexes peuvent être jointes.
- ✓ Le dossier de demande de subvention CERFA, téléchargeable via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- ✓ Statuts de la structure
- ✓ Bilan simplifié et compte de résultat sur deux années si la structure en dispose

Le dossier de candidature doit être adressé, uniquement par voie électronique, à la boîte mél dédiée : dgcs-sdfe-b2@social.gouv.fr.

IX- Evaluation

Une évaluation de la mise en œuvre des projets lauréats et de l'utilisation des crédits sera engagée par la Direction générale de la cohésion sociale – Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec l'appui d'un prestataire.

Un bilan de l'utilisation des crédits sera communiqué à l'AGRASC.